

République Française  
Liberté-Egalité-Fraternité  
MAIRIE DE TELOCHE  
(72220)

**ARRETE DU MAIRE**  
**2021-127**

**Arrêté municipal relatif au maintien du port du masque dans tous les bâtiments publics y compris les bâtiments soumis au pass sanitaire**

**Le Maire de la commune de Teloché,**

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 et L21123-23, L.2212-1, L.2212-2 et L2213
- Vu le décret n°2021-955 du 19 juillet 2021 modifiant le décret n°2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire,
- Considérant l'importance de faire ralentir la prolifération du virus,

**ARRETE**

**Article 1 :** Le port du masque est obligatoire (dès 11 ans) dans tous les bâtiments publics et les complexes sportifs extérieurs de la commune de Teloché (y compris ceux soumis au pass sanitaire), à savoir :

- Stade et tribunes de foot
- Terrains de boules
- Terrains de tennis
- City Park
- Skate Park
- Salle des Fêtes, Salle des Banquets, Cuisine
- Locaux enfance
- Mairie
- Bibliothèque
- Services Techniques

**Article 2 :** le port du masque est obligatoire dans les lieux publics soumis au pass sanitaire.

**Article 3 :** Le présent arrêté ne s'applique pas durant le temps de l'activité sportive.

**Article 4 :** Tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Teloché, le 1er septembre 2021

Le Maire,  
Gérard LAMBERT



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de ce acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.